

CONTRAT D'ASSURANCES DES LICENCIÉS

(extrait du contrat n°44915470 d'Allianz)

Le contrat répond aux exigences de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 et du décret n° 93-932 du 18 mars 1993. Le présent document ne constitue qu'un résumé du contrat « Groupe ». Seules la police et ses conditions générales font foi en cas de sinistre ou de litige. Un exemplaire est à votre disposition auprès de la Fédération.

DOMAINES DE GARANTIES

a) quelles sont les personnes garanties ?

- La F.S.S.
- Liges régionales
- Comités départementaux
- Clubs affiliés
- Dirigeants, préposés, auxiliaires bénévoles dans l'exercice de leurs fonctions
- Titulaires de la licence fédérale y compris Joueurs de Haut-Niveau
- Joueurs à l'essai, à compter du jour de leur inscription au club sous réserve que leur licence soit déposée dans les 15 jours qui suivent leur adhésion

b) Quelles sont les activités garanties ?

- La pratique à titre d'amateur du Speed Badminton :
 - compétitions officielles et entraînements préparatoires
 - entraînements sur les lieux d'installations sportives de l'association ou hors de ces lieux mais sous le contrôle de l'association
 - Actions de promotion déclarées à la F.S.S.
 - stages d'initiation organisés par l'association.
- L'exercice des activités non sportives de l'association :
 - assemblées générales
 - réunions de bureau
 - réunions d'information
 - bals, kermesses, banquets et voyages d'agrément organisés par l'association et déclarés à la F.S.S.
- Les déplacements individuels ou collectifs correspondant aux activités désignés ci-dessus

c) Quelle est la nature des garanties ?

- Responsabilité civile
- Défence et recours
- Assistance aux personnes
- Accidents corporels

La déclaration d'accident est téléchargeable sur www.allianz.fr/degroised ou sur le site de la F.S.S.



Davis Degroise
Agent Général
16 rue des Carabiniers de Monsieur
BP 183
49 415 SAUMUR CEDEX
TéL. : 02 41 51 19 32 – FAX. : 02 41 5073 56
E-MAIL : h949261@agents.allianz.fr INTERNET: www.allianz.fr/degroised